



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yonne



CIRCONSCRIPTION JOIGNY CENTRE YONNE



**PÔLE RESSOURCE ET
FONCTIONNEMENT DU RASED**

Année scolaire 2021/2022

Fonctionnement du pôle ressource

La loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir**, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'objectif de l'école est de **développer les potentialités de tous les élèves**, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'eux les conditions de la réussite au sein de chaque cycle d'enseignement.

La difficulté, inhérente au processus d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne au sein de la classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, le dispositif à effectif réduit peut ne pas suffire pour certains élèves.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), composé d'enseignants spécialisés et d'un psychologue scolaire, occupe une place fondamentale dans la gestion de la difficulté scolaire. La circulaire parue au BO n°31 du 18/08/14 a pour objectif de conforter les missions des personnels spécialisés **des RASED** tout en permettant de bien cibler leur action sur **l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations**.

Les enseignants spécialisés et psychologues scolaires constituent avec les conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Erun, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, les personnels itinérants, personnels sociaux et de santé ... **le pôle ressource**.

L'Inspecteur de l'Education Nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription.

Les membres du pôle ressource travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

1/ COMPOSITION DU PÔLE RESSOURCE :

- **I.E.N. Nicolas Briolland**

☎ 03 45 62 75 89

secjoi@ac-dijon.fr

- **Les Conseillères pédagogiques** : au service de tous les enseignants de la circonscription pour une aide et une formation pédagogique.

<p>Sandrine Tindy conseillère pédagogique généraliste</p> <p>sandrine.caraballo@ac-dijon.fr</p> <p>☎ 03 86 62 56 68</p>	<p>Anissa El Hairech conseillère pédagogique généraliste</p> <p>anissa.ghalifa@ac-dijon.fr</p> <p>☎ 03 86 62 56 66</p>
--	---

- **Les formateurs** : au service de tous les débuts de carrière de la circonscription pour une aide et une formation pédagogique.

<p>Lydie Roatta Ecole Marcel Pagnol - Migennes</p>	<p>Delphine Van Muiswinkel Ecole Saint-Exupéry - Joigny</p>	<p>Amélie Dieu-Carriço Ecole Vergigny</p>
<p>☎ 03 86 92 65 90</p> <p>lydie.roatta@ac-dijon.fr</p> <p>Le vendredi</p>	<p>☎ 03 86 62 00 62</p> <p>delphine.fromentin@ac-dijon.fr</p> <p>Le lundi</p>	<p>☎ 03 86 35 05 26</p> <p>Amelie.Carrico@ac-dijon.fr</p> <p>Le jeudi</p>

<p>Claire Louvet Ecole Pommier Janson Saint-Florentin</p>	<p>Elisabeth Aubineau Ecole Champlay</p>
<p>☎ 03 86 43 49 12</p> <p>Claire.Louvet@ac-dijon.fr</p> <p>Le vendredi</p>	<p>☎ 03 86 62 43 79</p> <p>Elisabeth.Aubineau@ac-dijon.fr</p> <p>Le mardi</p>

- **Education prioritaire**

<p>Sara Laguillaumie</p> <p>Sara.Leau@ac-dijon.fr</p> <p>☎ 03 86 35 31 99 ☎ 03 86 80 04 51</p> <p>Coordonnateur REP Paul Fourrey Migennes Jeudi Vendredi</p>	<p>Marie-Agnès Méchain</p> <p>Marie-Agnes.Mechain@ac-dijon.fr</p> <p>☎ 03 56 56 32 19</p> <p>Coordonnateur REP Marcel Aymé Saint-Florentin Jeudi Vendredi</p>	<p>Laure Borne</p> <p>Laure.Landa@ac-dijon.fr</p> <p>☎ 03 86 92 12 75</p> <p>Coordonnateur REP Jacques Prévert Migennes Jeudi Vendredi</p>
--	---	--

- **Accompagnement début de carrière**

<p>Laure Borne Référente T1/T2/T3</p> <p>Laure.Landa@ac-dijon.fr</p> <p>☎ 03 45 62 75 89</p>
--

- **La personne ressource TICE**

<p>Philippe Pradeau</p> <p>Philippe.Pradeau@ac-dijon.fr</p> <p>☎ 06 43 72 21 12 <i>Prioritairement les lundi, mardi et mercredi</i></p>
--

- **Le RASED**

Les psychologues scolaires			
Sophie GOUSSARD	03 86 73 04 23	RASED St-Exupéry 10, avenue Rhin et Danube 89 300 Joigny	rased.joigny@ac-dijon.fr
Christine BREUZARD	03 86 80 13 50	RASED Migennes 3 rue des écoles 89 400 Migennes	rased.migennesjjrousseau@ac-dijon.fr
Sophie SALLANDRE	03 86 92 60 78	RASED Cheny 27 rue de la Paix 89400 CHENY	psychologue.rased-cheny@ac-dijon.fr
Mélanie VILLEMENOT	06 37 15 63 64	RASED Jean Pézennec Rue Jules Lancôme 89 600 St-Florentin	rased.stflorentinapollinaire@ac-dijon.fr
Les Maitres E			
Delphine LOTTIN Lundi-mardi	03 86 62 05 63	RASED St-Exupéry 10, avenue Rhin et Danube 89 300 Joigny	rased.joigny@ac-dijon.fr
Marie-Noëlle MAURY	03 86 62 05 63	RASED St-Exupéry 10, avenue Rhin et Danube 89 300 Joigny	rased.joigny@ac-dijon.fr

Sandrine ROBIN	09 79 50 45 18	RASED Briennon 22, bd Delattre de Tassigny 89210 Briennon	rased.briennon@ac-dijon.fr
Angélique VENDANGE	03 86 92 60 78	RASED Cheny-Migennes 27, rue de la paix 89400 Cheny	rased.cheny@ac-dijon.fr
Jean-Bruno VERNAT	06 31 98 05 39	RASED J. Pézennec Rue Jules Lancôme 89 600 St-Florentin	rased.stflorentinapollinaire@ac-dijon.fr
Stéphanie GEMBOLYS	06 85 57 62 03	RASED P. Janson 4, rue Just Meisonasse 89 600 St-Florentin	rased.stflorentinpommierjanson@ac-dijon.fr

Pour connaître vos référents de secteur, merci de vous reporter aux tableaux de sectorisation en annexe.

- **Les enseignants référents** : au service de tous les enseignants de la circonscription pour une aide concernant les élèves en situation de handicap.

<p>Frédérique Gisson</p> <p>☎ 06 85 33 39 49 ce.referentash89-joigny@ac-dijon.fr</p>	<p>Secteur Joigny :</p> <p>http://www.ac-dijon.fr/dsden89/cid94342/les-enseignants-referents.html</p>
<p>Laëtitia Campanico</p> <p>☎ 06 85 33 39 12 ce.referentash89-migennes@ac-dijon.fr</p>	<p>Secteurs Briennon - Migennes - Saint-Florentin :</p> <p>http://www.ac-dijon.fr/dsden89/cid94342/les-enseignants-referents.html</p>

- **Les directeurs d'école :**

Secteur Saint-Florentin	Secteur Migennes/Cheny	Secteurs Migennes/Briennon	Secteur Joigny
Claude Vigneron	Gérald Vannereau	Jean-Etienne Lhoste	Sophie Roth
Vergigny	Cheny	Migennes	Joigny
☎ 03 86 35 05 26 <i>Lundi mardi</i>	☎ 03 86 80 10 19 <i>Le jeudi</i>	☎ 06 35 32 79 73	☎ 03 86 62 00 62

Toutes ces personnes sont à votre disposition pour tout complément d'information.

2/ POUR QUELLES ACTIONS ?

Le pôle ressource doit pouvoir répondre aux problématiques professionnelles soulevées autour des 3 axes suivants :



Elèves

- Pour tous les élèves concernés par la difficulté inhérente au processus d'apprentissage en raison:
- des obstacles liés aux capacités cognitives des élèves
- des obstacles pédagogiques liés aux méthodes, aux organisations, aux éléments de contexte de la classe ou de l'école
- Des obstacles liés au sens donné par les élèves aux apprentissages, à l'enrôlement dans le travail scolaire et à leur motivation
- des obstacles sociaux, culturels, éducatifs ou liés à la santé de l'élève.



Enseignants

- Pour tous les enseignants
- En rompant l'isolement face à des situations complexes
- En permettant d'exprimer les difficultés
- En aidant à l'analyse des difficultés
- En aidant à repérer et à prévenir la difficulté
- En permettant d'accéder aux informations sur la recherche pédagogique et didactique
- En proposant des outils didactiques, pédagogiques et de gestion de classe
- En aidant à la formulation, la rédaction et le suivi des projets personnalisés (PPRE, PPRE Passerelle, PAP)



Parents

- Pour informer
- Pour instaurer un dialogue constructif dans une confiance mutuelle
- En apportant des outils méthodologiques pour aborder un entretien
- En permettant la mise en place d'une co-éducation

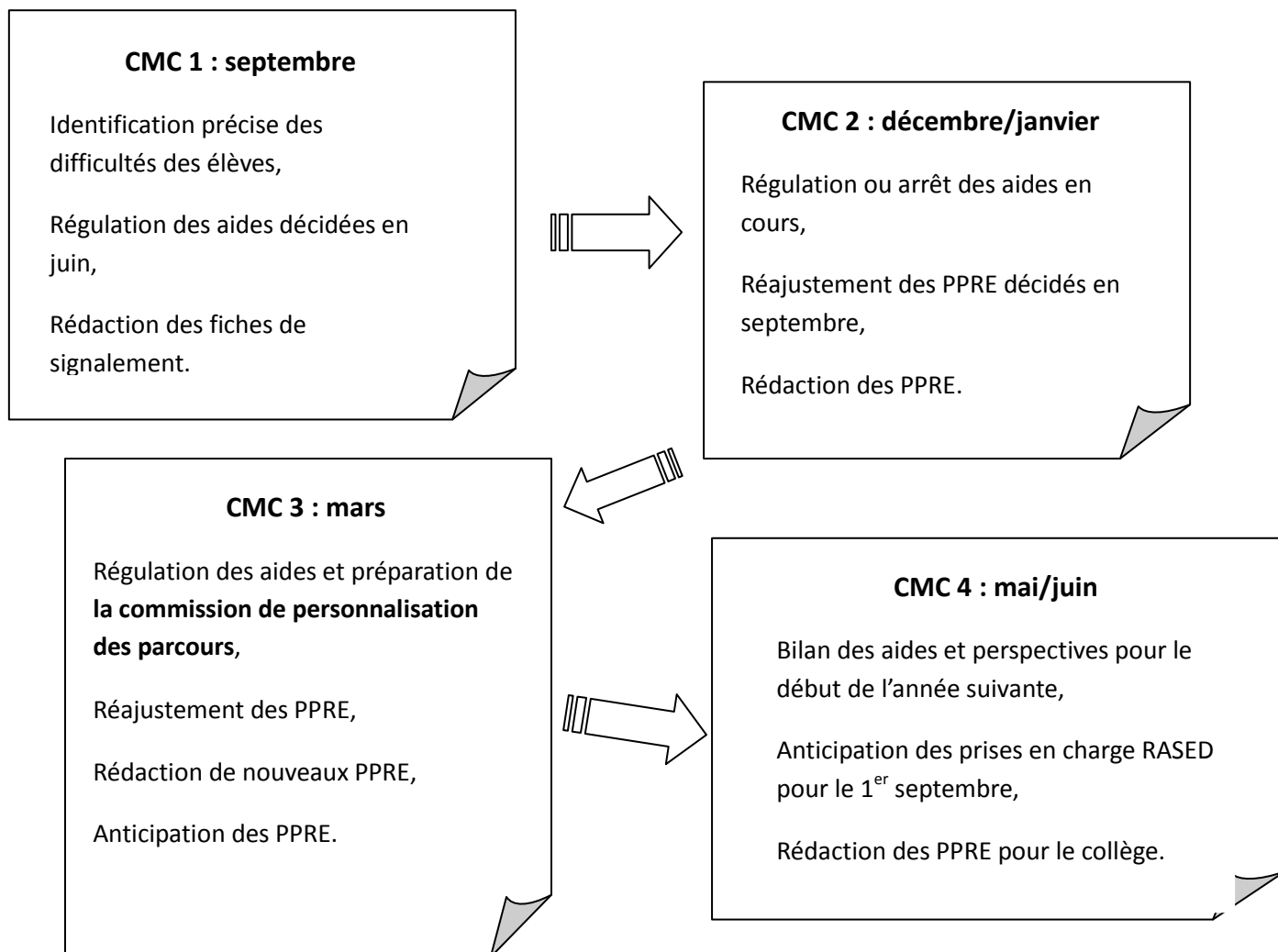
3/ SECURISATION DES PARCOURS

Il existe de nombreux leviers pour agir sur la difficulté scolaire :

Des dispositifs, des aides dans la classe, dans l'école, sur le secteur,					
Pédagogie différenciée	RASED	APC	Scolarisation des enfants de moins de 3 ans	Dispositifs à effectifs réduits GS, CP et CE1	CMP, CMPP,

Les conseils des maîtres de cycle CMC « personnalisation des parcours » sont des espaces privilégiés de concertation pour analyser et répondre aux besoins en élaborant les réponses adaptées, progressives, complémentaires et cohérentes. Les 4 conseils *doivent se répartir sur l'année scolaire et être anticipés afin de se dérouler en présence d'au moins un membre du RASED.*

Quatre « CMC de personnalisation des parcours » jalonnent l'année scolaire :



4/ PRIORITE : DIFFERENCIER dans sa classe

La classe est le **premier espace de prévention et de remédiation dont disposent les enseignants pour agir sur la difficulté scolaire des élèves.**

La différenciation pédagogique doit pouvoir apporter une réponse adaptée à la diversité des élèves pour les faire progresser.

La circulaire n°2009-088 du 17/07/2009, concernant les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le premier degré dit : « Afin de prévenir l'apparition des difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, principalement par une différenciation pédagogique et une progression rigoureuse des apprentissages guidée par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève ».

Des ouvrages (à consulter ou télécharger sur internet) :

- *Pour enseigner le vocabulaire à la maternelle et Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle*

<https://eduscol.education.fr/124/deux-guides-pour-les-apprentissages-en-maternelle>

- *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP*

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualites/23/2/Lecture_écriture_versionWEB_939232.pdf

- *Pour enseigner les nombres, le calcul et la résolution de problème au CP*

<https://eduscol.education.fr/1486/apprentissages-au-cp-et-au-ce1>

- *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1*

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Cycle_2/17/5/Livre_Lecture-écriture_2019_CE1_web_1173175.pdf

- *4 priorités pour renforcer la maîtrise des fondamentaux*

<https://www.education.gouv.fr/cid129644/4-priorites-pour-renforcer-la-maitrise-des-fondamentaux-au-bo-special-du-26-avril-2018.html>

- *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle*

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/maternelle/41/4/Guide_phonologie_1172414.pdf

- *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle*

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/maternelle/63/7/Les_mots_de_la_maternelle_1171637.pdf

- *Programmes de maternelle consolidés*

<https://eduscol.education.fr/document/7883/download>

5/ LES APC POUR ACCOMPAGNER

A partir de la rentrée 2020, l'heure hebdomadaire figurant dans les obligations de service des enseignants au titre des APC sera dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise des apprentissages fondamentaux.

Le confinement de l'année scolaire précédente ayant pu impacter les apprentissages des élèves, les APC seront prioritairement proposées aux élèves décrocheurs et aux élèves les plus fragiles.

6/ CONDUIRE UNE EQUIPE EDUCATIVE

BO n°39 du 25/10/1990) modifié par le décret n° 2005-1014 du 24/08/2005

Les objectifs de l'équipe éducative :

- Examiner la situation d'un élève en difficulté au regard de son parcours scolaire.
- Rechercher des réponses adaptées.
- Proposer un plan d'actions en interne et/ou avec aides extérieures.
- Elaborer un dispositif pédagogique et/ou éducatif pour cet élève.

Quand réunir une équipe éducative ?

A l'école maternelle :

- Comportement d'un enfant perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe,
- Problématique psychologique ou médicale ne permettant pas d'accéder aux apprentissages de façon satisfaisante,
- Evidente inadaptation au milieu scolaire.

A l'école élémentaire :

- Difficulté particulièrement grave affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire,
- Maladie,
- Difficulté psychologique,
- Difficulté importante d'apprentissage,
- Décision de maintien ou d'orientation.

Préparer l'entretien avec les parents :

L'équipe éducative est organisée et conduite par le directeur. Les parents sont associés. Si le directeur est concerné par un élève de sa classe, il peut solliciter un collègue qui animera la réunion à sa place afin de faciliter les échanges et la prise de notes. Les documents relatifs à la mise en place de ces équipes éducatives sont accessibles sur le site Dsden89 :

<http://www.ac-dijon.fr/dsden89/cid87064/imprimes-ash.html>

7/ QUEL PLAN ET POUR QUI ?

<p>PAI Projet d'accueil individualisé</p> <p>Circulaire N°2003-135 du 8 septembre 2003</p>	<p>Quoi ? Projet concerté organisant les modalités particulières d'accueil d'un enfant malade sur la base de prescriptions médicales clairement énoncées.</p> <p>Pour qui ? Elèves atteints de troubles de la santé nécessitant des aménagements liés à leur maladie.</p> <p>Par qui ? Elaboré par le directeur et le médecin scolaire à la demande de la famille. (Allergie alimentaire, dispenses d'activités, interventions médicales...).</p>
<p>PPRE Programme personnalisé de réussite scolaire</p> <p>Décrets 2005-1013 et 2005-1014 du 24 août 2005</p>	<p>Quoi ? Plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève, formalisé dans un document et contractualisé avec les parents.</p> <p>Pour qui ? Elèves éprouvant des difficultés d'apprentissage ciblées.</p> <p>Par qui ? Elaboré par les enseignants lors du conseil de cycle, au besoin en lien avec les différents intervenants, rédigé par l'enseignant de l'élève. Il associe la famille de l'élève.</p> <p>Comment : le cadre des activités scolaires ordinaires.</p>
<p>PPS Projet personnalisé de scolarisation</p> <p>Décret N°2005-1587 du 19 décembre 2005</p>	<p>Quoi ? Document précisant les compensations à mettre en place pour réduire les difficultés liées au handicap.</p> <p>Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH.</p> <p>Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire.</p> <p>Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap.</p>
<p>PAP Plan d'Accompagnement personnalisé</p> <p>circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015</p>	<p>Quoi ? Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre en cas de difficultés d'apprentissage durables résultant d'un trouble spécifique des apprentissages avéré.</p> <p>Pour qui ? Les élèves présentant des troubles des apprentissages pour être pris en charge sous la forme d'adaptations pédagogiques « gérables » dans la classe par les enseignants sans nécessiter le recours à la MDPH.</p> <p>Par qui ? A l'initiative du CMC ou de la famille, sur constat médical. Il est soumis à l'avis du médecin scolaire.</p>

8/ LE FONCTIONNEMENT DES RASED

Les fonctions des personnels du RASED sont définies par la circulaire N° 2014-107 du 18 août 2014. Elle permet en outre de bien cibler leur action sur **l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations**.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires, de par leur expertise et leur technicité, viennent renforcer les équipes pédagogiques dans le traitement de la difficulté scolaire. Ils participent à une analyse plus précise des situations particulières des élèves.

Les modalités de prise en charge des enseignants du RASED auprès des élèves dépendent de besoins identifiés et persistants. Ces interventions sont prévues en concertation avec l'enseignant de la classe afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique des enseignements.

Le RASED interviendra prioritairement dans les classes hors dispositif à effectifs réduits hormis celles qui dépassent 17 élèves, en privilégiant les interventions dans les classes.

La demande d'intervention (fiche DIR) est rédigée par l'enseignant de la classe à l'issue du premier « CMC personnalisation des parcours » où la présence du RASED est fortement conseillée (fixer une date en amont en concertation avec le RASED).

Le projet d'aide spécialisée fait apparaître toutes les informations sur les prises en charge antérieures, les domaines de réussite, l'existence d'un PPRE ainsi que le descriptif détaillé des difficultés. Il permet également de travailler à la cohérence entre cet accompagnement spécifique et l'aide mise en place par les enseignants (au sein de la classe ou dans le cadre de dispositifs pédagogiques autres, comme le PPRE).

Les parents sont systématiquement associés au projet d'aide de leur enfant.

Le psychologue scolaire

Il aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans, des suivis psychologiques où il analyse et interprète les données recueillies.

Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives.

Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée.

**Les maîtres
spécialisés options
E et G**

L'aide spécialisée à dominante pédagogique apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'une demande d'intervention. Lors de ses interventions, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.

L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique.

9/ LA COMMISSION DE PERSONNALISATION DES PARCOURS

La loi de refondation de 2013 réaffirme le caractère exceptionnel du redoublement. Il n'existe plus en maternelle hormis dans le cadre d'un PPS.

A ce titre, le pôle ressource mobilise, fin avril début mai, la commission de personnalisation des parcours afin de :

- Porter un regard croisé sur les dossiers retraçant les parcours des élèves en fonction des éléments fournis qui questionnent l'équipe du troisième CMC « Sécurisation des parcours » en termes de propositions d'aménagement du parcours au regard des difficultés de l'élève,
- Interroger les différents dispositifs d'aide et proposer des pistes d'accompagnement de l'élève afin d'améliorer ses réussites et lui permettre d'avancer dans son parcours scolaire,
- Analyser l'opportunité d'un passage anticipé.

La fiche de saisie de la commission de personnalisation qui accompagne les éléments du dossier de l'élève permet à l'enseignant de faire le point sur le parcours de celui-ci et au pôle ressource d'avoir une vision synoptique du parcours de l'élève et de pouvoir apporter une réponse adaptée.

10/ EXPLOITATION DES EVALUATIONS NATIONALES

Chaque école devra organiser **un conseil commun de cycles 1 et 2** afin d'analyser les résultats des évaluations nationales CP et CE1. Il s'agira de déterminer divers plans d'actions qui répondront aux besoins spécifiques des élèves identifiés comme « fragiles » ou « à besoin ». Leurs mises en œuvre permettront à chacun d'entre eux d'améliorer leurs apprentissages.

Un bilan sera réalisé au troisième trimestre afin d'évaluer l'impact de l'ensemble de ces projets. Les conseillères pédagogiques et l'IEN sont à votre disposition pour élaborer ces actions au service de la réussite de chacun de nos élèves.

Dans l'éducation prioritaire, les coordonnateurs seront également mobilisés.

11/ DEUX NOUVEAUX DISPOSITIFS : L'EMAS ET LE PHARE

a/ Une équipe mobile de plusieurs personnes, psychologue, éducatrice spécialisée, ...est à notre disposition, l'EMAS. Le principe, soutenir la communauté éducative afin de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap en apportant des ressources et une expertise. L'équipe peut intervenir auprès des écoles et établissements scolaires, avec une approche pluridisciplinaire, pour venir en appui des équipes pédagogiques, pour les conseiller, les outiller et les aiguiller. Avant toute intervention, une demande sera à réaliser. Après validation de l'IEN, la coordinatrice, Anne Raveneau vous apportera une réponse dans les quinze jours : <http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/spip.php?article708>

b/ [La lutte contre le harcèlement](#) est l'affaire de tous : élèves, professeurs, personnels de l'éducation nationale, parents, partenaires. Nous devons tous porter une attention particulière. En lien notamment avec les partenaires associatifs ou institutionnels, le ministère a adopté un ensemble de mesures depuis 2017 pour faire reculer le harcèlement à l'école. Vous retrouverez l'ensemble du dossier :

<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>